



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 février 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Tunisie* : projet de décision

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de décision suivant en vue de son adoption par l'Assemblée générale :

« Mettre fin aux mutilations génitales féminines

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 56/128 du 19 décembre 2001, 58/156 du 22 décembre 2003 et 60/141 du 16 décembre 2005, les résolutions de la Commission de la condition de la femme 51/2 du 9 mars 2007, 52/2 du 7 mars 2008 et 54/7 du 12 mars 2010, ainsi que les conclusions concertées de la Commission, et toutes les autres résolutions pertinentes, et prenant note du rapport du Secrétaire général¹ intitulé "Mettre fin aux mutilations génitales féminines" et des recommandations qu'il contient, décide d'examiner la question de l'élimination des mutilations génitales féminines à sa soixante-septième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Promotion de la femme". »

* Soumis conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ E/CN.6/2012/8.

